

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 21 mars 2023	
Nom de l'établissement Halte de la Passerelle		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	04 avr. 2023	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification des dossiers d'enfants, 1 dossier manque le numéro d'assurance- maladie. Les dossiers doivent être complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	04 avr. 2023	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification des dossiers d'enfants, plusieurs dossiers manquant les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. Les dossiers doivent être complets.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	21 mars 2023	21 mars 2023
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, il y a une bouteille de Febreeze et des cannettes de crème à raser dans une armoire pas barrer. L'éducatrice a immédiatement barré les produits toxiques. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé des activités planifier, un bricolage, le lavage de main, et des jeux libres. Les enfants sont allés jouer et manger leurs collations à l'extérieur.</p> <p>Interactions positives entre les enfants et éducatrices furent observées pendant l'inspection.</p> <p>Le ratio est respecté durant l'inspection.</p>
--

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 mars 2023

Date

original signé par
Suzanne Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 mars 2023

Date